

## Les propositions de la FFMC sur la question de l'équipement

### L'équipement a minima :

- un casque homologué (jet, modulaire ou intégral du moment qu'il est à la bonne taille et bien attaché),
- un blouson ou veste solide (cuir ou textile très résistant, type Cordura ou Kevlar),
- des gants en cuir,
- un pantalon solide (forte toile ou cuir non doublé de nylon)
- chaussures montantes et résistantes aux torsions et aux abrasions ou des bottes en cuir épais.

### L'équipement a maxima

se compose des produits spécifiquement conçus pour la protection à moto (vestes, pantalons, gants et bottes intégrant des protections internes-dorsales, coques homologuées, gilets autogonflants et dispositifs rétro-réfléchissants à la périphérie du corps – bras, bas de pantalon, talons de bottes...). La FFMC conseille un tel équipement dans la mesure du possible par rapport aux contraintes financières, météo et sociétales, en émettant des nuances : un tel équipement *ne doit pas être décrété obligatoire* car cela dépend du contexte de circulation routière forcément variable d'un usage à l'autre (trajet utilitaire, promenade, sport...), d'un conducteur à l'autre et des circonstances du trafic, des périodes diurnes ou nocturnes, des réseaux empruntés...

- Informer les usagers de l'existence et des caractéristiques de ces produits.
- Associer à ces incitations les écoles de conduite pour qu'elles demandent à leurs élèves et candidats de venir aux cours de conduite et à l'examen en étant correctement équipés pour l'usage du 2RM. Les enseignants et inspecteurs doivent donner l'exemple en portant systématiquement casque et gants pour les démonstrations d'exercices.
- Demander aux assureurs de privilégier financièrement (réduction de primes ou augmentation des garanties) leurs clients (ou sociétaires) ayant investi dans un équipement de protection.
- Étudier une fiscalité allégée sur les équipements de protection homologués.
- Informer sur l'intérêt et les limites des dispositifs autogonflants (vestes et gilets airbags).
- Réfléchir avec les usagers et les équipementiers aux zones corporelles et aux circonstances où des dispositifs rétro-réfléchissants sont les mieux adaptés selon les usages diurnes ou nocturnes. La FFMC reconnaît l'utilité de agglomération, de nuit et quand ils sont éclairés par les phares d'autres véhicules.ces dispositifs sous réserve qu'ils soient judicieusement placés, étant entendu qu'ils ne sont visibles que dans certaines cas liés au contexte de circulation routière... c'est à dire hors

**Pour tout ce qui concerne l'équipement du conducteur de 2RM, la FFMC s'oppose à des obligations décrétées de façon arbitraire, considérant que pour être accepté, un bon équipement doit être porté par conviction et par plaisir et non par contrainte.**